



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 123-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.217

Déposée le : 14.06.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Martin (Ligerz, Les Verts) (porte-parole)
von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts)
Hess (Nidau, PLR)
Amstutz (Sigriswil, BSL)
Müller (Orvin, UDC)
Messerli (Nidau, PEV)
Grädel (Schwarzenbach BE/Huttwil, UDF)
Zryd (Magglingen, PS)

Cosignataires : 1

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 08.09.2022

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Gestion plus durable de la population de cormorans

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. maintenir à un niveau stable la population de cormorans par le biais de mesures appropriées, afin de permettre la durabilité de la pêche professionnelle ;
2. mieux protéger les espèces de poissons menacées ainsi que leurs zones de frai, comme les écosystèmes de ces zones ;
3. coordonner ces mesures avec les cantons voisins.

Développement :

L'équilibre actuel du milieu aquatique est soumis à de multiples pressions. L'humain fait partie du problème, ses nombreuses activités, le changement climatique, la qualité de l'eau, le tout s'amoncèle, forme un cocktail dangereux et met sous stress notre environnement. Analyser ce qu'il se passe au niveau de la présence du cormoran est une pièce du puzzle.

Le Conseil-exécutif est chargé de réguler la population de cormorans de manière durable, en particulier dans les régions du Fanel et d'Hagneck, laquelle pourrait devenir un important lieu de nidification.

Dans la région du Fanel notamment, le nombre de couples de cormorans a explosé depuis l'année 2000 et dépasse aujourd'hui le millier. Il convient d'empêcher cette multiplication incontrôlée dans la zone protégée d'Hagneck comme dans d'autres régions.

La pêche professionnelle doit être accompagnée par des mesures raisonnées, car c'est une composante importante de l'économie locale.

Les espèces de poissons menacées, comme l'ombre, le hotu ou la petite lamproie, ainsi que leurs frayères doivent être protégées par des mesures appropriées, telles que celles implémentées avec succès dans la région de Schadau (Thoune). En outre, il reste à clarifier si les cormorans perturbent l'habitat d'autres espèces d'oiseaux, et si tel est le cas, de quelles manières.

La question est ici de savoir si les cormorans occupent les niches écologiques d'autres espèces d'oiseaux ou d'autres espèces en général.

Il convient aussi de développer sans tarder la collaboration entre le canton de Berne et les cantons voisins de Neuchâtel, de Fribourg, de Vaud, d'Argovie et du Jura. Les expériences et les nombreuses données et études relatives à la régulation des cormorans doivent être intégrées. Les stratégies efficaces mises en place en Suisse orientale ainsi qu'aux abords du Lac de Constance, en collaboration avec l'Autriche, constituent également des sources d'information précieuses. Enfin, les cormorans qui font halte aux abords des eaux du Jura à la recherche de nourriture sont à distinguer des couples installés durablement.

L'impact du cormoran, un impact parmi tant d'autres, sur la faune et la flore locales, régionales et nationales est incontestable. La durabilité, soit l'équilibre social, environnemental et économique, arrive dans le cas du cormoran clairement à ses limites.

Motivation de l'urgence : le nombre de couples de cormorans dans le canton a augmenté de manière démesurée en quelques années. Il convient de coordonner des mesures avec les cantons voisins de toute urgence, car de grands groupes de cormorans qui transitent par nos régions vident les cours d'eau de leurs poissons.

Destinataire
– Grand Conseil